



Procès-verbal Conseil Municipal du 20 décembre 2017

Séance du 20-12-2017

Convocations et affichage du 14-12-2017

Présents : MMES ALLOT Nathalie, DE PAIX DE CŒUR Marion, FOUCHER Chrystelle, HERVOCHE Aurélie.

MM. BLOINO Didier, BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric, COMBET Bernard, HUS Christian, SMOLKOWICZ Gérard.

Absents excusés : Monsieur ECK Julien.
Monsieur FERRIER Rodolphe pouvoir à Monsieur BUTAUD Daniel.
Monsieur LUNEL Romain pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion.
Monsieur PICAUD Grégory pouvoir à Madame HERVOCHE Aurélie.
Monsieur SEMAM Fayçal pouvoir à Mme FOUCHER Chrystelle.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie ALLOT.

0- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2017.

Monsieur Éric CHASSIGNET demande à ce que ses propos soient modifiés de la façon suivante :
Dans la rubrique « Questions diverses » ;
« Monsieur Éric CHASSIGNET demande s'il y a une possibilité de verbaliser « les personnes en stationnement gênant sur les trottoirs et bateaux » et non « les personnes qui stationnent sur les trottoirs.

Ce point a été adopté :

Pour : 14-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, HUS, SMOLKOWICZ.

M. FERRIER pouvoir à M. BUTAUD.

M. LUNEL pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

M. PICAUD pouvoir à Mme HERVOCHE.

M. SEMAM pouvoir à Mme FOUCHER.

1- Modalités financières et patrimoniales de la dissolution du SIVU de la crèche de Saint-Germain-Laxis.

VU les statuts du syndicat intercommunal de la crèche de Saint-Germain-Laxis,

CONSIDERANT que l'article 5 des statuts prévoit que le syndicat sera dissout le 31 décembre 2017,

Le Conseil Municipal décide :

- des modalités de dissolution du SIVU de la crèche de Saint-Germain-Laxis,
- de mettre fin à l'activité accessoire de l'agent chargé du secrétariat du syndicat,
- de répartir les biens immobiliers de la façon suivante :

les biens immobiliers du SIVU de la crèche de Saint-Germain-Laxis seront transférés à la commune de Saint-Germain-Laxis,

N° inventaire	immobilisation	Valeur brute	Valeur nette
B-000000000000000001	Construction crèche	255 455.73	255 455.73

-de la répartition de l'actif et du passif qui sera établit en fonction du tableau de répartition.

-de mandater Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents découlant de la dissolution.

Ce point a été adopté :

Pour : 14-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, HUS, SMOLKOWICZ.

M. FERRIER pouvoir à M.BUTAUD.

M. LUNEL pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

M. PICAUD pouvoir à Mme HERVOCHE.

M. SEMAM pouvoir à Mme FOUCHER.

2- Approbation du rapport de la CLETC sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

La CAMVS a procédé pour l'année 2017 au transfert obligatoire de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Comme pour tout transfert, il est nécessaire d'établir une évaluation des dépenses et des recettes afin d'assurer un transfert neutre pour l'intercommunalité et les communes au travers du mécanisme de l'attribution de compensation.

À cette fin, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 27 septembre 2017 pour délibérer sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des zones d'activités économiques.

Le conseil municipal adopte le rapport de la CLETC et notifie la délibération au Président de la CAMVS.

Pour : 14-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, HUS, SMOLKOWICZ.

M. FERRIER pouvoir à M.BUTAUD.

M. LUNEL pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

M. PICAUD pouvoir à Mme HERVOCHE.

M. SEMAM pouvoir à Mme FOUCHER.

3- Convention entre le Département de Seine-et-Marne et la commune pour la mise à disposition d'un abri-voyageurs.

Considérant l'intérêt pour la commune de Montereau sur le Jard de bénéficier pendant cinq ans de la mise à disposition d'un abri-voyageurs, rue des Lilas, et afin d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun il y a lieu d'adopter une convention avec le Département de Seine-et-Marne.

Monsieur Éric CHASSIGNET demande si l'entretien de cet abri-voyageurs incombe au Département. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement le Département a l'entretien comme stipulé dans la convention.

Monsieur Bernard COMBET demande s'il y a possibilité de créer un autre abri-voyageurs rue des 4 Pommiers.

Madame Marion DE PAIX DE CŒUR indique qu'il est proche de celui de l'école.

Monsieur le Maire fera un courrier au Département demandant la prise en charge de ce deuxième abri-voyageurs.

Madame Chrystelle FOUCHER s'interroge sur la décision du Département. Monsieur le Maire lui répond que si le Département ne le prend pas à sa charge, la mairie étudiera la possibilité d'un financement sur fonds propres.

Le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Pour : 14-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, HUS, SMOLKOWICZ.

M. FERRIER pouvoir à M.BUTAUD.

M. LUNEL pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

M. PICAUD pouvoir à Mme HERVOCHE.

M. SEMAM pouvoir à Mme FOUCHER.

4- Convention entre le SMITOM-LOMBRIC et la commune relative à la collecte des déchets industriels banals assimilés à des déchets ménagers.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 la CAMVS a transféré cette compétence au SMITOM-LOMBRIC.

Afin de permettre la mise en œuvre de la redevance et de préciser les conditions générales et particulières d'exécution du service et de recouvrement le SMITOM-LOMBRIC établit une convention avec chaque redevable.

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs du SMITOM-LOMBRIC et du redevable dans le cadre du service de collecte et d'élimination des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

La convention 2017 ayant un effet rétroactif au 01/01/2017 le montant facturé sur l'année 2017 sera identique au montant facturé par la CAMVS en 2016, soit 643.97€.

Monsieur Didier BLOINO demande si l'électroménager est récupéré par les encombrants. Monsieur Bernard COMBET lui répond que non et que c'est aux usagers de les porter en déchetterie.

Le Conseil Municipal approuve cette convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Pour : 14-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, HUS, SMOLKOWICZ.

M. FERRIER pouvoir à M.BUTAUD.

M. LUNEL pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

M. PICAUD pouvoir à Mme HERVOCHE.

M. SEMAM pouvoir à Mme FOUCHER.

5- Convention entre le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne et la commune relative aux missions optionnelles.

Ces dernières années le Centre de Gestion a développé plusieurs missions facultatives afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales. Pour 2018 le Centre de Gestion a validé le principe du conventionnement unique, matérialisé par une convention « support », préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations.

Le Centre de Gestion souhaite faciliter le recours à ses prestations en matière de :

- Conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire
- Expertise en Hygiène et Sécurité
- Maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique
- Gestion des archives communales

Chaque prestation demandée fera l'objet d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription.

Le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Pour : 14-

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BLOINO, BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, HUS, SMOLKOWICZ.

M. FERRIER pouvoir à M. BUTAUD.

M. LUNEL pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

M. PICAUD pouvoir à Mme HERVOCHE.

M. SEMAM pouvoir à Mme FOUCHER.

6- Questions Diverses.

Monsieur Bernard COMBET demande si on peut faire un rappel au intervenants qui utilisent les alarmes de bien les mettre en action lors de la fermeture des locaux (école et cantine).

Monsieur Daniel BUTAUD signale également que le portail de la cantine rue des Erables n'est pas toujours fermé à clef.

Madame Marion DE PAIX DE CŒUR rappelle aux administrés qu'il ne faut pas hésiter à signer la convention du SMITOM pour les encombrants.

Monsieur Gérard SMOLKOWICZ rappelle que les poubelles doivent être sorties sur les trottoirs uniquement la veille des passages.

Madame Marion DE PAIX DE COEUR informe que tous ces rappels seront notés dans le journal de la commune « la gazette ».

Madame Chrystelle FOUCHER signale que le propriétaire du camion « pizza » constate une baisse de fréquentation et demande si on peut mettre un encart dans le journal de la commune. Mesdames Nathalie ALLOT et Marion DE PAIX DE CŒUR lui répondent qu'il y a déjà une information dans la « gazette » et sur les panneaux d'information.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire a levé la séance à 20 heures 45.